

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 30 MARS 2010**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le trente mars deux mil dix, à 18 heures, salle de réunion de la Communauté de Communes à Villeneuve l'Archevêque, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués des communes : Messieurs Marcel LEROY, Luc MAUDET, Madame Roselyne BEYAERT vice-présidents ; Madame Oksana ONIS, Messieurs Edmond REVELLAT, Maurice SIMONNET, Edouard STANIA et Bernard THOMAS, Maires ; Mesdames Sulfiane STANIA, Martine THERY, Anne Marie PERARD, MM. Lionel GENIN, Léon GUIOUGOU (suppléant de Jean-Claude KOEHLER excusé), Jean-Claude HIVERT, Daniel LAPOTRE, Michel MARTIN, Alain PUTHOIS, et Jérôme VINCENT formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur Jackie DERVOU

Étaient aussi présents : Madame Josette CLEMENT (déléguée suppléante de Vareilles), Monsieur TISSIER Michel (délégué suppléant de Les Sièges)

Absent : Michel RENAULT

Invité excusé : Monsieur Jean Pingal, Conseiller Général

Secrétaire de séance : Monsieur Luc Maudet

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

\*\*\*\*\*

❖ **Présentation des Comptes Administratifs 2009 de la Communauté de Communes :**

Le Président présente au conseil les comptes administratifs 2009 de la Communauté de Communes et des budgets annexes (ZAI) et Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Chaque conseiller reçoit le compte administratif de la Communauté de Communes et des services annexes:

**Pour la Communauté de Communes :**

La section de Fonctionnement présente un excédent global de 155 936.14€. La section d'investissement présente un excédent global de 32 847.65 € (avec les Restes à réaliser).

**Pour le budget de la Zai des Vignes de Mauny**

La section de Fonctionnement présente un excédent global de 2665.17€. La section d'investissement présente un déficit global de 166.29 €.

Le résultat de fonctionnement affecté au compte 1068 est de 167.00€ et le solde de fonctionnement reporté est de 2 498.17 €.

**Pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif:**

La section de Fonctionnement présente un équilibre global de 455.00€.

Le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire présidé par Monsieur LEROY, adopte à l'unanimité le compte administratif 2009 de la communauté de Communes et des services annexes.

❖ **Compte de Gestion 2009 pour la Communauté de Communes de la Vanne, pour la ZAI des Vignes de Mauny et pour le budget SPANC :**

Le Conseil, sous la présidence de M. REBEQUET, approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion 2009 du Receveur Communautaire dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif 2009.

❖ **Budget 2010 Communauté de Communes de la Vanne – budget général :**

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2010 de la Communauté de Communes de la Vanne qui s'équilibre en section d'investissement à 188 708 € et en section de fonctionnement à 555 924€.

❖ **Budget 2010 Communauté de Communes de la Vanne – budget Zone d'Activités des Vignes de Mauny :**

Après la présentation faite par le Président le Conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2010 avec les comptes de stocks de la Zone d'Activité des Vignes de Mauny, équilibré en compte de charges à 1 715 588 € et en compte de bilan à 1 202 483€.

❖ **Budget 2010 Communauté de Communes de la Vanne – budget SPANC de la Vallée de la Vanne**

Après la présentation faite par le Président le Conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2010 du budget SPANC de la Vallée de la Vanne, équilibré en section de fonctionnement à 32 200€.

❖ **Taux d'imposition 2010 :**

Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti et la taxe professionnelle soit : Taxe d'habitation : 1.19%, Taxe foncier bâti : 2.07%, Taxe foncier non bâti : 4.11%, la compensation de la Taxe professionnelle sur la base de 1.26% s'élève à 32 092€.

Par ailleurs, les membres du conseil décident à l'unanimité de laisser à 9,9 % le taux de taxe sur les ordures ménagères et à la taxe professionnelle de zone à 7%.

❖ **Subventions 2010:**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que les subventions suivantes, pour un montant total de 9 990.00 € sur 15 200 € seront inscrites au budget primitif 2010 :

Festival en Othe :	1.000,00 €
Syndicat d'Initiative de la Vallée de la Vanne :	8.000,00 €
Syndicat d'Initiative de Sens :	90,00 €
Van'Action (Foire de la St Amour) :	900,00 €

Les 5 210€ disponibles seront attribués par délibération du conseil communautaire aux associations des communes adhérentes ayant organisé une manifestation attractive d'envergure communautaire sur présentation du bilan de la journée.

❖ **Contrat de maintenance points d'apport volontaire**

Le président rappelle le contrat conclu pour l'entretien des Points d'Apport Volontaire avec la Société ESN. Il donne connaissance des tarifs proposé pour 2010 soit 869.00€ HT par an (sur la base de deux passages par an).

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer ce contrat de maintenance, pour une durée d'un an.

❖ **Horaires de la déchèterie**

Suite à la demande du conseil communautaire d'augmenter les horaires d'ouverture de la déchèterie, le président propose aux conseillers une ouverture supplémentaire le vendredi matin.

Les horaires deviendraient les suivants :

- Eté : lundi - mercredi – vendredi – samedi : 14h30 – 18h + vendredi et samedi matin 10h 12h,
- Hivers : lundi - mercredi – vendredi – samedi : 14h30 – 17h + vendredi et samedi matin 10h 12h.

Par ailleurs, pour des questions pratiques, il serait souhaitable que les horaires «été » et « hiver » changent chaque année à date fixe. Le président propose :

- pour l'été : 1<sup>er</sup> avril – 30 septembre
- pour l'hiver : 1<sup>er</sup> octobre – 31 mars.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré accepte ces propositions et charge le président des modifications de poste correspondantes.

❖ **Modification des horaires de la déchèterie – suppression et création de poste**

Le président rappelle les dispositions actuelles pour les agents de la déchèterie (délibération du 16/12/08 visa 19/12/08) :

- un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de 734h annualisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de 149h50 annualisées crée et vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour satisfaire aux nouveaux horaires d'ouverture, les postes ci-dessus sont annulés et remplacés par :

- un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de 850 heures annualisées.

❖ **Mise à disposition de personnels service S.P.A.N.C.**

Le Conseil autorise le Président à signer la convention réglant la mise à la disposition par Communauté de Communes, de l'agent chargé du secrétariat du Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour une heure hebdomadaire, sur la base de l'indice majoré 421, soit 52/1607<sup>ème</sup>.

❖ **Entretien des décharges**

Le président rappelle que l'entretien des décharges ne peut être considéré comme charge communautaire que dans la mesure où lesdites décharges sont mises à la disposition de la Communauté de Communes.

❖ **Mise à disposition de terrains à la communauté de communes**

Le Président rappelle que, dans le cadre des travaux de réalisation des d'espaces publics de loisir, il sera amené à signer des conventions de mise à disposition de terrain. Il sollicite chaque commune concernée afin qu'elle fournisse au plus vite les surfaces, numéros de parcelles et valeurs afin de rédiger les conventions de mise à disposition.

Les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer les conventions de mise à disposition de toute parcelle mise à disposition de la Communauté de Communes de la Vanne dans le cadre de réalisation d'aires de loisir ou de détente ainsi que des aires de tri et du matériel nécessaire au tri des déchets dès leur installation dans les différentes communes de la Communauté.

❖ **Règlement du SPANC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 septembre 2008 incluant le contrôle de d'assainissement non collectif dans les compétences de la Communauté de Communes de la Vanne.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 mai 2009 confiant le contrôle de d'assainissement non collectif à l'entreprise Bertrand d'Auxerre.

Le Président expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après avis du bureau communautaire réuni en date du 16 février 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire ADOPTE le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

❖ **Carte communale de Chigy**

Compte tenu du nouveau document relatif aux zones inondables, le conseil communautaire à l'unanimité demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter le plan de la carte communale de Chigy tel qu'il a été élaboré et approuvé, après enquête publique, par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2007.

**Questions diverses :**

**Bulletin communautaire :**

Le président demande aux conseillers de faire parvenir leurs textes et photos (à côté du texte et en 300 dpi) avant le 30 avril prochain. Le thème du bulletin sera centré sur le service déchets. Le règlement du SPANC sera joint.

### **Coût des pavés publicitaires dans le bulletin communautaire**

A l'unanimité le conseil communautaire maintient le coût des publicités dans le bulletin communautaire comme suit :

- ☞ Pavé publicitaire petit format avec une inscription dans la liste des annonceurs = **80 €**
- ☞ Pavé publicitaire grand format avec une ou deux inscriptions dans la liste des annonceurs = **130 €**

### **Intervention de Madame Roselyne Beyaert, Vice présidente**

Concernant l'organisation du spectacle en collaboration avec le RRE (regroupement pédagogique), la vice présidente informe le conseil que le spectacle était d'une grande qualité mais que l'organisation pratique n'est pas évidente à gérer. Luc Maudet intervient et suggère qu'à l'avenir il serait souhaitable que les parents soient mis à contribution et participent.

### **Inauguration de l'aire de détente de Foissy**

L'inauguration de l'aire de détente est prévue le samedi 24 avril prochain à 11 heures. Les invitations et affiches sont réalisées et envoyées par la Communauté de Communes et le président charge les délégués de la commune de Foissy sur Vanne de l'organisation de la réception. La facture relative à cette manifestation sera bien sûr à la charge de la Communauté de Communes.

L'ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.